



# Addictovigilance

Bulletin de l'Association des Centres d'Addictovigilance  
[www.addictovigilance.fr](http://www.addictovigilance.fr)

## CBD : il revient, il est partout... surtout dans les signalements d'Addictovigilance

Souvenez-vous : en janvier 2020, l'Association Française des Centres d'Addictovigilance (CEIP-A) publiait un bulletin sur le CBD, ce cannabinoïde devenu star des rayons bien-être. À l'époque, on parlait surtout de ses propriétés pharmacologiques et de ses interactions (<https://addictovigilance.fr/>)

Mais voilà que le CBD refait surface dans une alerte de l'ANSM, à la suite de signalements émis notamment par le réseau des centres français d'Addictovigilance.

Alors, pour démêler le vrai du flou, nous vous proposons un petit **ABCD du CBD** : une boussole pratique et un brin pédagogique, pour mieux naviguer dans le flot d'informations... et de notifications.

## ABCD du CBD

### ADULTÉRATION

L'Association Française des Centres d'Addictovigilance (CEIP-A) alerte sur l'augmentation des manifestations cliniques survenues après la consommation de produits vendus comme étant du cannabidiol (CBD) mais étant adultérés par des cannabinoïdes de synthèse ou hémisynthétiques. Certains tableaux cliniques ont nécessité une hospitalisation.

Depuis 16 mois, le Réseau Français d'Addictovigilance a analysé et enregistré environ **90 signalements (dont des clusters) de manifestations cliniques, parfois graves, chez des sujets ayant consommé des produits commercialisés comme étant du CBD mais qui étaient en fait adultérés (i.e comprenaient d'autres substances cannabinoïdes qui, pour la plupart, sont à la fois plus sélectives du récepteur CB1 que le THC et plus puissantes)**. Près des deux tiers ont été observés au cours des quatre derniers mois, témoignant **d'une amplification récente du phénomène** ayant justifié dans certaines régions une alerte avec les ARS. Dans trois quarts des cas, ces produits avaient été **achetés en boutique** (bureaux de tabac, CBD-shops...), par des consommateurs de profils très variés, âgés de 15 à 90 ans.

### BASE DE FORMULATION

Le CBD est en vente libre quelle que soit sa forme (huile, gélule, fleurs...) à condition :

- De ne pas y associer d'allégations thérapeutiques
- Que les produits ne contiennent pas plus de 0,3% de THC

Notons que dans certains cas, cette limite des 0,3% n'est pas respectée et expose le consommateur à des effets inattendus



## CLINIQUE

Les tableaux cliniques décrivent généralement **des symptômes psychiatriques au premier plan** tels que des attaques de panique, des hallucinations, un délire, une psychose aiguë ou une agitation. Ils peuvent être associés notamment à **des manifestations cardiovasculaires** (infarctus du myocarde, AVC, tachycardie, bradycardie, hypertension artérielle), **neurologiques** (convulsions), **digestives** (nausées, vomissements) ou **autres** (malaise, faiblesse généralisée, rhabdomyolyse, insuffisance rénale). Ces symptômes préoccupants survenant précocement, souvent **dès la première consommation**, sont de durée variable, de quelques heures à quelques jours.

## DÉTECTION

**Des substances non déclarées** sur l'emballage et l'étiquetage des produits **ont été détectées**. Une **analyse des produits a pu être réalisée dans plus de la moitié des cas**. Ces investigations ont mis en évidence la présence de **cannabinoïdes de synthèse dans un quart des cas, et de cannabinoïdes hémisynthétiques dans les trois quarts restants**. Il est important de souligner que **ces substances, contrairement au CBD ou au THC, ne sont pas détectables par les tests classiques utilisant des techniques d'immunochimie**.



## D

### Appel à la vigilance et à la déclaration des cas suspects

L'Association Française des Centres d'Addictovigilance alerte sur la **dangerosité potentielle de certains produits présentés comme du CBD, pouvant contenir des cannabinoïdes de synthèse ou hémisynthétiques**. Si vous êtes confronté à un patient susceptible d'avoir consommé ce type de produit, en plus de la prise en charge médicale rapide (SAMU, urgences, Centre antipoison...), il est essentiel de :

**Signaler au CEIP-A de votre territoire** toute situation de consommation de produits présentés comme du CBD (notamment ceux achetés en CBD-shops ou commerces similaires) ayant entraîné des effets inattendus et/ou graves.

**Anticiper les investigations analytiques**, en particulier :

- En cas d'analyse dans les liquides biologiques, se rapprocher d'un laboratoire de pharmacologie/toxicologie pour envisager une analyse/expertise toxicologique par des techniques spécifiques permettant de détecter ces substances ;
- Si possible, recueillir un échantillon du produit suspecté afin de permettre une analyse approfondie. Les modalités pratiques peuvent être obtenues auprès du CEIP-A de votre territoire.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur les médicaments et substances psychoactives, pour toute déclaration de cas d'abus ou de pharmacodépendance

Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance CEIP-Addictovigilance des Pays de la Loire

Service de Pharmacologie Clinique, Institut de Biologie

9 quai Moncousu 44093 Nantes Cedex

Tél : 02 40 08 40 73/81

[pharmacodependance@chu-nantes.fr](mailto:pharmacodependance@chu-nantes.fr)